

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – THYOUX Laurent – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie

La séance est ouverte à 19h05

Le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**CONVENTION EAUX PLUVIALES 2022** – Délibération 01-2022

Vu la délibération de la CACPB N°2021-267 en date du 9 décembre 2021 portant sur la convention de gestion des Eaux Pluviales pour l'année 2022

Vu la délibération de la commune de COULOMMES n°01-2021 du 18 Février 2021 portant sur la convention de gestion des Eaux Pluviales pour l'année 2021

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Madame le Maire donne lecture de la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines conclue entre la Communauté d'Agglomération et notre commune pour l'année 2022

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER**

**2023** – Délibération 02-2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de COULOMMES son budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de COULOMMES à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE** – Délibération

03-2022

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu l'arrêté municipal 10-2022 du 1er février 2022 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal, Monsieur GUILLAUME Thierry

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 436 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal ayant une délégation doit être comprise dans l'enveloppe globale budgétaire maire et adjoints fixée par la loi ; soit pour la commune de Coulommès un montant brut global de 2146.95 Euros mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2022

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions dudit Conseiller Municipal comme suit :

Conseiller municipal avec délégation : indemnité comprise dans l'enveloppe globale budgétaire maire et adjoints correspondant à la somme totale de 2146.95 Euros brut (soit pour ledit conseiller municipal 9.90% de l'indice 1015)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

## **ELECTION DU REPRESENTANT A COVALTRI** – Délibération 04-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le scrutin du 15 Mars 2020 pour le renouvellement des conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection de Madame AUDUREAU épouse BERNARD Françoise en qualité de Maire, Monsieur DELINOTTE Jean-Marie ayant été désigné représentant COVALTRI en date du 11 juin 2020 (délibération 14-2020) et aujourd'hui étant dans l'impossibilité pour des raisons professionnelles de se rendre aux réunions programmées avant à Chailly en Brie et maintenant à Coulommiers à 18h30,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué,

Considérant l'arrêté 10-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant notamment délégation aux ordures ménagères à Monsieur GUILLAUME Thierry

Le Conseil Municipal désigne M. GUILLAUME Thierry,

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

## **SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, NANTOUILLET et SOUPES-SUR-LOING** – Délibération 05-2022

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2021-58 et 2021-59 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, NANTOUILLET et SOUPES-SUR-LOING

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion des communes de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, NANTOUILLET et SOUPES-SUR-LOING au SDESM

## **ACHAT DE MATERIEL** – Délibération 06-2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est été nécessaire de commander du matériel pour la voirie à savoir

- 1 miroir bi-directionnel
- Des panneaux de signalisation (danger trous en formation, Stop et déviation).

Un devis a été demandé à la société IDEO EQUIPEMENTS

Montant total H.T. de 1806.24 soit 2167.49 T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise IDEO EQUIPEMENTS pour un montant total H.T. 1806.24 soit 2167.49 T.T.C. et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARTICLE 6574** – Délibération 07-2022

Madame Le Maire, donne lecture de la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de CRECY LA CHAPELLE et propose au Conseil municipal d'augmenter les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de verser aux associations les subventions suivantes :

### **COMPTE 6574**

Amicale des Sapeurs-Pompiers de

CRECY LA CHAPELLE

160.00€

Anciens combattants de CRECY LA CHAPELLE

160.00€

Transmission de cette délibération à :

-La trésorerie de Magny Le Hongre

## QUESTIONS DIVERSES

### REGLEMENT DE CIRCULATION

- Les lignes jaunes existantes seront très prochainement repeintes. Par ailleurs une extension des zones d'interdiction de stationner est décidée lors de ce conseil et seront également matérialisées par des lignes jaunes.  
Un Arrêté municipal est pris en ce sens.
- Il est également décidé de la pose d'un panneau STOP Rue des Prés à l'intersection avec la Grande Rue

### ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis le mardi 1<sup>er</sup> février l'éclairage public est éteint la nuit de 23 heures à 5 heures 30 conformément à la décision prise lors du Conseil municipal du 25 novembre 2021.

### PERSONNEL COMMUNAL

A l'issue d'un congé de maladie prolongé, Monsieur Jérémy Bréchet a demandé une rupture conventionnelle qui lui a été accordée. Il ne fait plus partie du personnel communal depuis le 29 janvier et est remplacé par Monsieur Franck Demeurie.

### INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « sur la transparence » et ses Articles 92 et 93, l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2021 a été présenté au Conseil municipal.

### DATES A RETENIR

**Dimanches 10 et 24 avril** : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de l'**Election Présidentielle**.

Date limite d'inscription sur la liste électorale **vendredi 4 mars 2022**

**Lundi 18 avril** : si les conditions sanitaires nous y autorisent, **Chasse aux œufs** sur l'ancien terrain de football

**Vendredi 20 mai** : toujours sous réserve des conditions sanitaires, retour du **Repas des voisins**

**Dimanches 12 et 19 juin** : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des **Elections Législatives**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.